



Rappel : tenue vestimentaire

publié le 31/03/2021

Chers parents,

Le règlement intérieur du collège (page 8) indique que « la tenue vestimentaire de tous les usagers de l'établissement doit être correcte, propre décente et adaptée à la situation scolaire ». Les textes de loi renvoient à l'autorité de l'établissement (Chef d'établissement, équipe de direction) l'appréciation de la tenue correcte.

Avec le retour des beaux jours, il me semble ainsi important de rappeler que nous devons tous être attentifs sur la tenue portée par les élèves/enfants lors de leur venue au collège. Notre vigilance sera renforcée sur les messages floqués sur les tee-shirt, la longueur des jupes et des shorts, les décolletés trop échancrés ou transparents. Enfin les tee-shirts dévoilant le ventre et les marcel ne sont pas des vêtements adaptés à la situation scolaire.

Dans le cas d'une tenue jugée non correcte au sein d'un établissement, il sera demandé à l'élève de se revêtir correctement avec ses affaires personnelles, ou, à défaut, avec des affaires prêtées par le collège. On pourra solliciter les parents pour qu'ils apportent des vêtements convenables et conformes au règlement intérieur.

Je vous remercie pour votre compréhension et votre coopération.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.